



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune d' ASPREMONT  
113 ROUTE D ASPRES  
LE VILLAGE  
05140 ASPREMONT

<b>Département</b> Préfecture des HAUTES-ALPES
<b>Arrondissement</b> GAP
<b>Canton</b> SERRES

Arrêté N° 20-T-10

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune d'ASPREMONT

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise AZUR TRAVAUX domiciliée 6 allée des Tilleuls à SISTERON (04200) en date du 17/07/2020 afin de procéder au raccordement ENEDIS de la maison sise 164 chemin de Sellas - Gillibert et la Plaine à Aspremont entre le 29/07/2020 et le 31/08/2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur le chemin de Sellas (anciennement dénommé chemin du Forest) pendant la durée des travaux,

**ARRETONS :**

Article 1<sup>er</sup>.

A compter du 29 juillet 2020 jusqu'au 31/08/2020, la circulation sera alternée sur le chemin de Sellas (anciennement dénommé chemin du Forest) dans la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

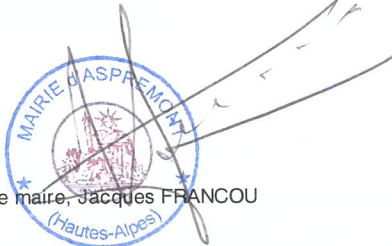
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. ou Mme le Commissaire de police ou M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES,
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à ASPREMONT

Le 20/07/2020

  
Le maire, Jacques FRANCOU  
(Hautes-Alpes)

**Signature et cachet**